



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

**Réf : ARR2026459**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Objet : STATIONNEMENT VEHICULES ANCIENS**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,  
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,  
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,  
Vu l'Arrêté Municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 réglementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement,  
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Date et Lieu**

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Lucien KRENINGER, à avoir accès et à réserver huit places de stationnement, pour des véhicules anciens :

- **BOULEVARD INTERIEUR NORD - 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE LUNDI 22 JUIN 2026 DE 11H00 À 12H00**

**ARTICLE 2 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :**

Par dérogation à l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, Monsieur Lucien KRENINGER, est autorisé à emprunter le Boulevard Intérieur Nord, afin de pouvoir stationner les véhicules anciens contre le rempart nord. Afin d'accéder en zone piétonne, Monsieur Lucien KRENINGER, est tenu de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La police municipale mettra en place les panneaux d'interdiction de stationner, mentionnant les dates et heures d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

Ces panneaux seront mis en place 48 heures avant conformément à la législation et aux fins d'information des riverains.

#### **ARTICLE 4 : Verbalisation des infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 : Délai et Voies de Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

#### **ARTICLE 6 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2026

Le Maire,  
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Lorenzo SANCHEZ, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026459 en date du 22 mai 2026